

N° 9-3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 septembre 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - DDFIP
  - ARS Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté n° DS 2022-093 du **1<sup>er</sup> septembre 2022** portant délégation de signature à M. Romuald de La CRUZ, Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 7**

- Arrêté préfectoral n° 61-2022-LE du **2 septembre 2022** fixant la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche dans le département de la Marne

## **DIVERS**

### **⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne **p 17****

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2022**

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2022** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2022**

- Décision de délégations spéciales de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2022** pour la division des opérations et du domaine de l'État

### **⊗ Agence Régionale de Santé Grand Est **p 32****

- Arrêté ARS n° 2022-3448 du **26 août 2022** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Étoile – à RETHEL (08300).

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Romuald de La CRUZ, Colonel,  
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne  
pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

DS 2022-093

**Le Préfet de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision N°004945 de M. le Ministre de l'Intérieur du 27 janvier 2022 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, M. le Colonel Romuald de La CRUZ, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne.
- La décision N°004913 de M. le Ministre de l'Intérieur du 25 janvier 2022 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, M. le Lieutenant-Colonel Christophe DUVERNOY, Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;
- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- L'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- L'instruction ministérielle INTK1804913J du 15 mai 2018 –à l'exception de son point 2-1- relative à l'indemnisation des services d'ordre.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Romuald de La CRUZ, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Romuald de La CRUZ, la présente délégation de signature sera exercée par M. le Lieutenant-Colonel Christophe DUVERNOY, son second.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

Châlons-en-Champagne, le

**02 SEP. 2022**

N° **61**-2022-LE

**Arrêté préfectoral fixant la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche dans le département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive cadre européenne sur l'eau N°2000/60 CE ;
- Vu** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;
- Vu** le décret n°2015-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 et désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau qui appartiennent au domaine public fluvial affecté à la navigation définie par l'arrêté du 24 février 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau, définis par l'arrêté



du 24 février 2006 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2021 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 créant le service départemental de police de l'eau (SDPE) du département de la Marne et précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012 instaurant une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de la Marne ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'état en département dans le domaine de l'eau et l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

**Considérant** la présence dans le département de trois grands axes navigables (La Marne, la Seine et l'Aube) ;

**Considérant** la présence du barrage-réservoir dit du Der implanté sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne ;

**Considérant** que le département de la Marne est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-Néocomien mentionnée à l'annexe de l'arrêté n°IDF 2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

## **ARRETE**

### **Article 1 – Définition du service départemental de la police de l'eau**

Le service départemental de police de l'eau (SDPE) est le guichet unique. Il reçoit, à ce titre, l'ensemble des dossiers concernant la police de l'eau. Il les enregistre et tient à jour le fichier d'inventaire de ces actes. Il les répartit entre les différents services chargés de l'instruction au titre de la loi sur l'eau figurant à l'article 2 du présent arrêté préfectoral. En fin d'instruction, il transmet les dossiers au préfet et l'ensemble des décisions aux pétitionnaires.

Dans la Marne, le SDPE est accueilli par la Direction départementale des territoires (DDT), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Article 2 – Services compétents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans la Marne**

L'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques est réparti entre :

- La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France (DRIEAT-IDF) ;
- La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne (DDT 52) ;
- La Direction départementale des territoires de la Marne (DDT 51).

### **Article 3 – Description des compétences**

Chaque service, dans son domaine de compétence, assure a minima :

- l'instruction complète des dossiers soumis à la nomenclature EAU de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et de ceux soumis à des législations antérieures ou connexes ;
- la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux ;
- l'émission des avis sur les politiques et les projets touchant leur territoire de compétence ;
- l'exercice des contrôles associés à l'instruction des demandes, sous le pilotage de la MISEN ;
- la présentation devant les diverses commissions (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commissions du comité de bassin, etc. ) ;

- la participation, en collaboration avec le pôle juridique de la préfecture, à la rédaction des mémoires liés au contentieux ;
- la demande d'inscription à l'ordre du jour de la MISEN des dossiers importants et dans ce cas, la présentation devant cette instance ;
- et plus généralement, la participation à l'application des politiques mises en place dans les cours d'eau et/ou canaux dont il a la compétence.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de la Marne est chargé de l'organisation des enquêtes publiques.

L'Office français de la biodiversité (OFB) exerce des activités de police et d'amélioration de la connaissance sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Il apporte son expertise à chacun des services compétents en police de l'eau dans le département de la Marne.

#### **Article 4 – Répartition géographique des compétences**

La répartition géographique des compétences est organisée comme détaillée à l'annexe 1. Une cartographie est disponible aux annexes 2 et 3.

La DDT de la Marne assure l'ensemble des missions de police de l'eau sur les eaux superficielles et souterraines, sauf cas particulier : voir annexes 2 et 3.

Lorsque les dossiers « loi sur l'eau » concernent deux périmètres de compétence différents, l'attribution se fera après concertation entre les deux services en fonction des rubriques de la nomenclature visées et des principaux enjeux. Le service en charge de l'instruction consultera l'autre service police de l'eau.

#### **Article 5 – Police de la pêche sur le département de la Marne**

La police de la pêche sera assurée par les services police de l'eau compétents détaillé à l'annexe 1, exceptée sur le domaine géré par la DDT 52 où la police de la pêche sera gérée par la DDT 51.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur et abrogation**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour suivant sa publication. L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 créant le service départemental de police de l'eau (SDPE) du département de la Marne et précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau est abrogé.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, dont une copie sera envoyée à la DRIEAT-IDF, la DDT 52 et l'OFB.

**Le Préfet**



**Henri PRÉVOST**

**Annexe 1 – Tableau détaillant les services en charge de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Marne**

Nom	Début		Description	Commune	Description	Fin		Police de l'eau	Police de la pêche
	Description	Commune				Commune	Commune		
Canal de la Marne au Rhin	Début du canal – Jonction avec les canaux entre Champagne et Bourgogne et latéral à la Marne	Vitry-le-François (51)	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	DRIEAT	DRIEAT	
	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	Frontière départementale – Ecluse de Remennecourt	Sermaize-les-Bains (51) / Remmenecourt (55)			DDT 51		
Canal entre Champagne et Bourgogne	Début du canal - Jonction avec les canaux Marne au Rhin et latéral à la Marne	Vitry-le-François (51)	Ecluse du Désert	Vitry-en-Perthois (51)	Ecluse du Désert	Frignicourt (51)	DRIEAT	DRIEAT	
	Ecluse du Désert	Frignicourt (51)	Frontière départementale	Orconte (51) / Perthes (52)			DDT 52		
Canal latéral à la Marne	Début du canal – Jonction avec les Canaux entre Champagne et Bourgogne et Marne au Rhin	Vitry-le-François (51)	Fin du canal – Jonction avec la Marne canalisée			Hautvillers (51)	DRIEAT	DRIEAT	
Canal Saint-Martin	Début du canal – Jonction avec le Canal Latéral à la Marne (pont avenue du général Georges Smith)	Châlons-en-Champagne (51)	Fin du canal – Syphon Saint-Martin			Châlons-en-Champagne (51)	DRIEAT	DRIEAT	
Canal Louis XII	Jonction avec le bras de la Marne – Sud Jard anglais	Châlons-en-Champagne (51)	Amont des vannages – au droit de la rive gauche du canal latéral à la Marne			Châlons-en-Champagne (51)	DRIEAT	DRIEAT	

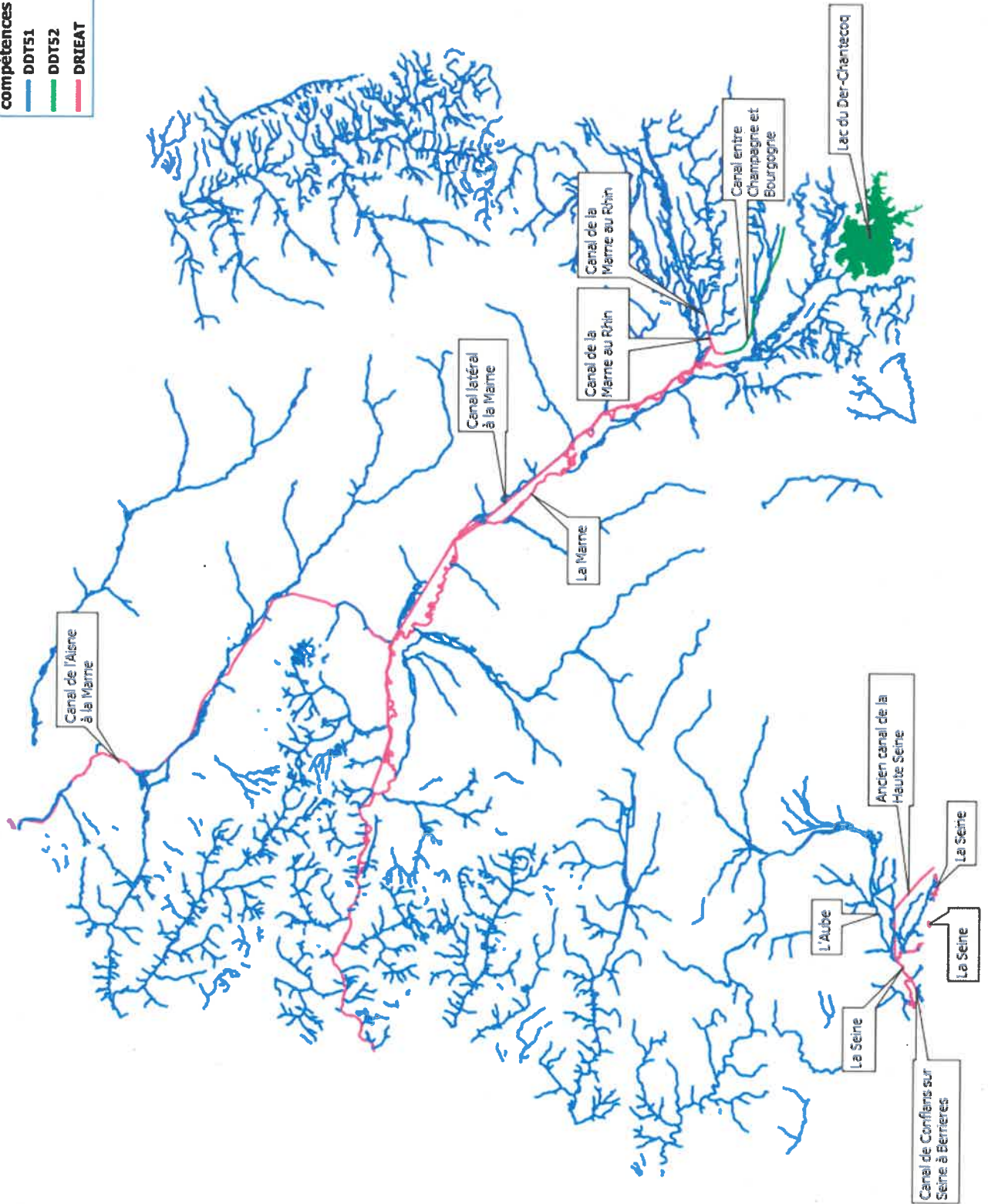
Canal de l'Aisne à la Marne	Début du canal – Jonction Canal latéral à l'Aisne	Berry-au-Bac (02) / Cormicy (51)	Jonction canal latéral à la Marne	Condé-sur-Marne (51)	DRIEAT
Canal latéral à l'Aisne	Frontière départementale	Condé-sur-Suippe (02) / Cormicy (51)	Frontière départementale	Cormicy (51) / Berry-au-Bac (02)	DRIEAT
	Frontière départementale	Berry-au-Bac (02) / Gernicourt (51)	Frontière départementale	Gernicourt (51) / Concevreux (02)	DRIEAT
Canal de Conflans sur Seine à Bernières (ou canal de dérivation de Bernières à Conflans)	Début du canal – Ecluse de Conflant sur Seine	Conflant sur Seine (51)	Frontière départementale	Conflant sur Seine (51) / Crancey (10)	DRIEAT
Canal de la Haute Seine (ou Ancien canal de la Haute Seine)	Frontière départementale	Saint-Oulph (10) / Clesles (51)	Confluence avec l'Aube	Marilly-sur-Seine (51)	DRIEAT
Aube	Frontière départementale	Bouloges (10) / Vouarces (51)	Confluence avec la Seine	Marilly-sur-Seine (51)	DDT51
Marne (+ annexes)	Frontière départementale	Laneuville-au-Pont (52) / Ambrières (51)	Pont SNCF de la Ligne Paris-Strasbourg	Vitry-le-François (51)	DDT 51
	Pont SNCF de la Ligne Paris-Strasbourg	Vitry-le-François (51)	Pont SNCF	Epernay (51)	DRIEAT
	Pont SNCF	Epernay (51)	Ecluse de Dizy jonction avec la Marne canalisée	Hautvillers (51)	DRIEAT
	Ecluse de Dizy jonction avec la Marne canalisée	Hautvillers (51)	Frontière départementale	Courthiézy (51) / Reuilly-Sauvigny (02)	DRIEAT
Seine (pour la partie de son cours dans le département de la Marne)	Frontière départementale	Saint-Oulph (10) / Clesles (51)	Frontière départementale	Clesles (51) / Maizières-la-Grande-Paroisse (10)	DRIEAT
	Frontière départementale	Maizières-la-Grande-Paroisse (10) / Saint-Just-Sauvage (51)	Frontière départementale	Saint-Just-Sauvage (51) / Romilly-sur-Seine (10)	DRIEAT
	Frontière départementale	Romilly-sur-Seine (10) / Saint-Just-Sauvage (51)	Confluence avec l'Aube	Marilly-sur-Seine (51)	DRIEAT

	Confluence avec l'Aube	Marcilly-sur-Seine (51)	Amont barrage de Conflans-sur-Seine	Conflans-sur-Seine (51)	DRIEAT
	Amont barrage de Conflans-sur-Seine	Conflans-sur-Seine (51)	Frontière départementale	Esclavolles-Lurey (51) / Crancey (10)	DRIEAT
La Blaise (grande)	Frontière départementale	Sainte-Livière (52) / Landricourt (51)	Confluence avec la Marne	Arrigny (51)	DDT 51
Lac du Der	Le Lac et le canal de restitution				DDT 52
Masse d'eau souterraine – Nappe de l'Albien et du Néocomien	Dans la ZRE				DDT 51
					DRIEAT
					/

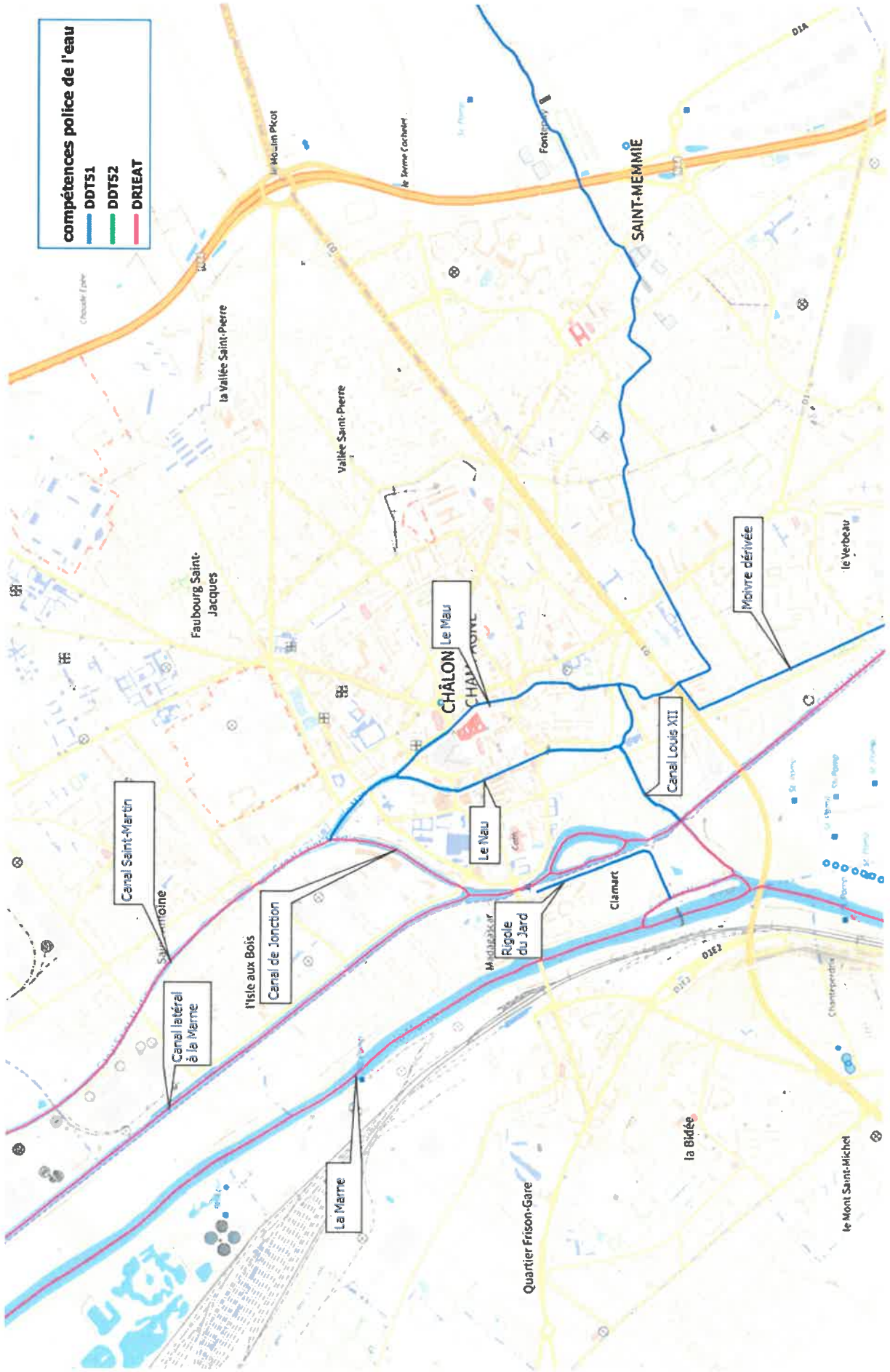
*La compétence géographique de la DRIEAT s'étend au lit majeur des cours d'eau concernés, y compris leur nappe d'accompagnement.*

## Annexe 2 – Cartographie des services police de l'eau dans la Marne

compétences police de l'eau	
—	DDT51
—	DDT52
—	DRIEAT



**Annexe 3 – Cartographie des services police de l'eau dans la Marne – Zoom sur Châlons-en-Champagne.**



# Divers



**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de REIMS ETS HOSPITALIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **MME POTHIER Séverine et M DECURE Jean-Christophe adjoints** au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie, ( notamment les avis de remboursement d'excédents et les ordres de paiement sans limitation de montants )
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges, .
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie ; **sous réserve des limites de montants définies dans les délégations spéciales prévues aux articles 4 et 5 de la présente décision .**

<b>NOM Prénom</b>	<b>grade</b>
AUBRY VALERIE	B+
RIFAI VERONIQUE	B+
DELPECH NATALIE	B+

**Article 3 Délégation** pour donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,

<b>NOM Prénom</b>	<b>grade</b>
GOURLIN FRANK	C
DUFRENE MARIANNE	C
WILAIN SOPHIE	B
MARQUIS BERTRAND	B
MATHIEU JEROME	B
BUVRY ADELINE	B
FROHN SYLVIE	C
BOUVY BRIGITTE	C
ETHEVE MARYLINE	C
LEVA-BILLET Laurie	B
QUISTREBERT LUC	C
MEICHER MAEL	B
POINSOT PHILIPPE	B
MAILLOT LAETICIA	C
LAHURE LUDOVIC	B

**Article 4 Délégation spéciale est donnée pour le traitement des EXCEDENTS DE VERSEMENT à l'effet de signer les avis de remboursement et les ordres de paiement s'y rapportant, dans les limites précisées ci-dessous :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>LIMITES par opération</b>
LEVA-BILLET LAURIE	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728<2000 euros
GOURLIN FRANK	COMPTE 466<1000 euros COMPTE 4728< 1000 euros
RIFAI VERONIQUE	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728< 2000 euros
LAHURE LUDOVIC	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728<2000 euros
MEICHER MAEL	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728<2000 euros
AUBRY VALERIE	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728<2000 euros
BOUVY BRIGITTE	COMPTE 466<1000 euros COMPTE 4728< 1000 euros
ETHEVE MARYLINE	COMPTE 466<1000 euros COMPTE 4728<1000 euros
DUFRENE MARIANNE	COMPTE 466<1000 euros COMPTE 4728<1000 euros
WILLAIN SOPHIE	COMPTE 466<2000 euros COMPTE 4728<2000 euros

**Article 5 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :**

**1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées ci-dessous :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
MARQUIS BERTRAND	B	<2000 EUROS
MATHIEU JEROME	B	<2000 EUROS
BUVRY ADELINE	B	<2000 EUROS
FROHN SYLVIE	C	<2000 EUROS
MERMOURI ACHOUR	B	<2000 EUROS
MEICHER MAEL	B	<2000 EUROS
AUBRY VALERIE	B+	<2000 EUROS
BOUVY BRIGITTE	C	<2000 EUROS
ETHEVE MARYLINE	C	<2000 EUROS
DUFRENE MARIANNE	C	<2000 EUROS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-dessous:

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIFAI VERONIQUE	B+	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
MARQUIS BERTRAND	B	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
MATHIEU JEROME	B	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
BUVRY ADELINE	B	<12 MOIS	<2000 EUROS
FROHN SYLVIE	C	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
MERMOURI ACHOUR	B	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
MEICHER MAEL	B	<12 MOIS	<2000 EUROS
AUBRY VALERIE	B+	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
BOUVY BRIGITTE	C	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
ETHEVE MARYLINE	C	< 12 MOIS	< 2000 EUROS
DUFRENE MARIANNE	C	< 12 MOIS	< 2000 EUROS

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après:

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
RIFAI VERONIQUE	B+	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
MARQUIS BERTRAND	B	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
MATHIEU JEROME	B	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
BUVRY ADELINE	B	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
FROHN SYLVIE	C	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
MERMOURI ACHOUR	B	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
MEICHER MAEL	B	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
AUBRY VALERIE	B+	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
BOUVY BRIGITTE	C	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
ETHEVE MARYLINE	C	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS
DUFRENE MARIANNE	C	MISES EN DEMEURE < 5000 euros SATD< 5000 EUROS

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 01/09/2022

Le chef de service comptable, comptable public assignataire



ERIC LECOMTE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de REIMS,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme MBAYE Delphine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de REIMS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUFROS Yann	LEMAIRE Valérie	MASSOT Catherine
MECHIN Isabelle		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ADAM Carole	ADAM Valérie	BILLARD Christine
BRIGOT-ELMTALSSI Sonia	BRUSCHERA Renato	DAVID Laurence
ECREMENT Thierry	LEPOLARD Nadine	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 01 septembre 2022

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,  
Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du  
Patrimoine de REIMS

Béatrice MARCHAL





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE



FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **Mesdames ETIENNE Françoise et JAMAIN Emmanuelle et Monsieur PIERRE Arnaud** adjoints au responsable de service, ainsi qu'à **Monsieur Jean-Luc FRANTZ**, chargé de mission, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant,
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.


NOM Prénom	
ARNOULD Jessica	
BEGUIN Clémence	
BONNART Aurore	
CAMIAT Florence	
CERESER Patricia	
D'ANZI Alfredo	
ETIENNE Dominique	
GONNET Christophe	
GOUINGUENET Eléonore	
HINAUX Mélissa	
HOULOT Maryse	
LABDANT Nicolas	
LEBORGNE Catherine	
LECOCQ Franck	
LUCAS Dominique	
MENNESSIER Frédérique	
RICOUX Ghislain	
TOUCHANT Audrey	

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :  
Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEGUIN Clémence	Contrôleur	6 mois	1 000,00 €
BONNART Aurore	Contrôleur	6 mois	1 000,00 €
LECOCQ Franck	Agent	6 mois	1 000,00 €
SCHWARZ Marc	Huissier des Finances Publiques	6 mois	5 000,00 €

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable  
  
Caroline GUINOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant détachement dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint de Mme Carole REMY auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Carole REMY** attachée hors classe, détachée dans le grade d'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'état.
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations de l'état.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

#### **Contrôle et règlement de la dépense de l'État :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Léa CHAUMELLE**, inspectrice des finances publiques, adjointe du service de la dépense de l'État

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal affecté à la cellule de la dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière

#### **Gestion des recettes non fiscales :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

#### **Comptabilité générale de l'État :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

#### **Dépôts et services financiers :**

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôlease des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

#### **Service liaison-rémunérations :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Cyrille VIANO** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations
- **M. Siaka BERTE** inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Catherine VOET** contrôlease des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, cessions-oppositions
- **M. Christel BERDIER** contrôleur des finances publiques
- **Mme Christelle BOUET** contrôlease des finances publiques

**Certification des fonds européens :**

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

**Article 2 :** En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

**Article 3 :** La présente décision annule la décision du 17 mai 2022 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est**



## Direction des Soins de Proximité

### ARRETE ARS n°2022-3448 du 26 août 2022

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300).

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2022-0637 du 28 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

### Considérant

La demande présentée par courriers reçus les 7 et 28 juillet 2022 par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » relative à :

- La fermeture du site pré-post analytique sis 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000) le **28 février 2023 au soir**,
- Et l'ouverture concomitante d'un site pré-post analytique sis 17 rue des Anciens combattants d'Afrique du Nord au sein de la même commune à **compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » du 26 juillet 2022.

Le courriel du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 20 juillet 2022.

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'étoile - à RETHEL (08 300) (N° FINESS EJ 080010077), enregistré sous le numéro 08-53 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Ardennes, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites suivants :

**1- Site implanté rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'Etoile - à RETHEL (08300) ; n° FINESS ET 080010085 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.  
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie toxicologie ;  
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Hématocytologie ; Hémostasie ;  
Immuno-hématologie ; Auto-immunité  
Microbiologie : Bactériologie, Parasito-Mycologie, Biologie moléculaire.

**2- Site implanté 64 cours Aristide Briand à Charleville-Mézières (08000); n° FINESS ET 080010234.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.  
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie toxicologie ;  
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;  
Spermiologie ;  
Microbiologie : Sérologie infectieuse, Biologie moléculaire.

**3- Site implanté 7 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010101.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h30 et le samedi de 7h à 12h30
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**4- Site implanté au 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010093 ; jusqu'au 28 février 2023 au soir.**

**Site implanté au 17 rue des Anciens combattants d'Afrique du Nord au sein de la même commune, n° FINESS ET 080010093 ; à compter du 1er mars 2023.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 13h et 13h30-18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**5- Site implanté 81 place Luton à REIMS (51100), N° FINESS ET 510023518.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : activité pré et post Analytique.

**6- Site Esplanade Aimé et Jules Rivir à GIVET (08600) ; n° FINESS ET 080010127 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 15h, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**7- Site 109 avenue De Gaulle à BALAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**8- Site 1 avenue de la Marck à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010150 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**9- Site 25 rue Gambetta à VOUZIERES (08400) ; n° FINESS ET 080010507 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 10h,
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE », dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint-Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300) n° FINESS EJ : 080010077.

**Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Jean GERNEZ, médecin biologiste,
- Monsieur Olivier SALVINI, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent THEILLIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vincent THIRION, médecin biologiste,
- Monsieur David ROSSIGNOL, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier DAUTREMAI, pharmacien biologiste,
- Madame Agathe POISSON, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Monsieur Quentin ALLART, médecin biologiste,
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier LISS, pharmacien biologiste,
- Madame Emeline SANANDEDJI, pharmacien biologiste,
- Madame Anne DESNOUES, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie GANNON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry DESITTER, pharmacien biologiste.

#### **Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

#### **Article 5 :**

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS 2022-0637 du 28 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) est abrogé.

#### **Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

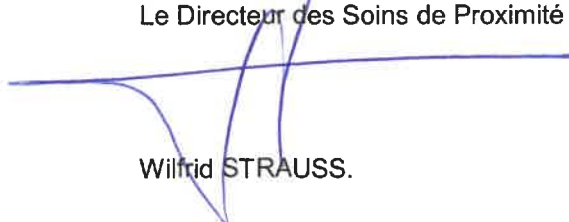
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et des départements des Ardennes et de la Marne et sera notifié :

- à la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins des Ardennes et de la Marne,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie des Ardennes et de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.